

# NOTICE

SUR

## LA COMMUNE DE TRÈVES

(RHONE) (1)

Titre de la collecte, viguerie, grandes Blanches

« Par un traité plus important en lui-même, arrêté le  
« 3 mars 1408, entre les habitants et le clergé de Longes  
« et de Trèves, les habitants leur reconnaissent de nouveau  
« les droits que leurs prédécesseurs étaient déjà autori-  
« sés à percevoir; plus, quelques nouvelles redevances,  
« comme un petit porc par chaque portée, l'annuité d'une  
« quart de vin, un demi-bichet de blé baptisé pour la  
« passion d'une croix à l'autre; plus, une galine, ou un  
« gros, valant quinze numis ou deniers pour la messe  
« purificatoire des femmes; plus, une quart de vin  
« valant quinze émines pour la levée et la sépulture de  
« chaque corps. Plus anciennement, l'honoraire de la  
« messe était de six blancs; la journée d'un vigneron  
« était payée deux sous; celle d'un maçon 1 sol et demi;  
« c'était, pour le temps du moyen-âge, de fortes sommes  
« avec lesquelles on faisait face à tous les besoins de la  
« vie (2). »

Suivant un traité intervenu en l'année 1220, entre

(1) Voir les précédentes livraisons.

(2) Cochard, Almanach de Lyon, 1825.